

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75982

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif venant préciser les activités du Service d'Autonomie à Domicile (SAD) DOMUSVI Domicile situé 49 avenue du Général de Gaulle, 45200 Montargis, géré par la SAS DOMUSVI Domicile dont le siège social est situé 46/48 rue de Carnot, 92150 Suresnes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1111-6-1 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'avenant du 13 mai 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2024, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2013-218 du 9 juillet 2013 portant modification de l'arrêté 2012-353 attribuant à la SAS DOMUSVI DOMICILE le numéro d'agrément SAP 408660595 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant régularisation de l'autorisation du SAD DOMUSVI Domicile situé 49 avenue du Général de Gaulle, 45200 Montargis, et géré par la SAS DOMUSVI Domicile dont le siège social est situé 46/48 rue de Carnot, 92150 Suresnes ;

Vu l'information transmise par Madame Février, Directrice Régionale de la SAS DOMUSVI, de la réalisation par une certaine catégorie de personnes, d'aspirations endotrachéales, et de la transmission des justificatifs de suivi et de validation de formation attestant de l'habilitation de ces personnes ;

Considérant que la transmission des justificatifs de suivi et de validation de formation attestant de l'habilitation des personnes à effectuer des aspirations endotrachéales est de nature à autoriser le SAD DOMUSVI Domicile situé 49 avenue du Général de Gaulle, 45200 Montargis à réaliser des aspirations endotrachéales dans le cadre de l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement accordée à la SAS DOMUSVI Domicile sise 46/48 rue de Carnot, 92150 Suresnes (FINESS n° 92 002 826 3), pour son SAD situé 49 avenue du Général de Gaulle, 45200 Montargis comportant un établissement principal domicilié à la même adresse et trois établissements secondaires situés sur les communes d'Orléans, Châteauneuf-sur-Loire et Pithiviers, est modifiée comme indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à compter de la date de signature de ce même arrêté.

Article 2 : La nature des activités autorisées de ce service est donc modifiée comme suit :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à l'exception de ceux exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation du service. Le SAD reste donc autorisé jusqu'au 9 juillet 2028, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies, et de sa conformité à compter du 30 juin 2025 avec le cahier des charges national des services à domicile.

Article 4 : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAD « DOMUSVI Domicile » est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) se présentant à lui dans la limite de sa spécialité et dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 5 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAD « DOMUSVI Domicile » est définie comme suit : Département du Loiret.

Article 7 : Le SAD « DOMUSVI Domicile » est soumis au respect du cahier des charges national fixé par décret du 13 juillet 2023.

Article 8 : En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS DOMUSVI Domicile

N° FINESS EJ : 92 002 826 3

Adresse : 46/48 rue de Carnot, 92150 Suresnes

Code statut juridique : 95 (SAS)

Entité Etablissement : SAD DOMUSVI Domicile

N° FINESS ET : 45 002 267 8

Adresse : 49 avenue du Général de Gaulle, 45200 Montargis (établissement principal)

Code catégorie : 460 (SAA)

N° FINESS ET : 45 002 265 2

Adresse : 7 rue Michel Royer, 45100 Orléans (établissement secondaire)

Code catégorie : 460 (SAA)

N° FINESS ET : 45 002 266 0

Adresse : 44 Grande Rue, 45110 Châteauneuf-sur-Loire (établissement secondaire)

Code catégorie : 460 (SAA)

N° FINESS ET : 45 002 268 6

Adresse : 46 Place du Martroi, 45300 Pithiviers (établissement secondaire)

Code catégorie : 460 (SAA)

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **11 SEP. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,

Romaric Guyon
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-
sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies